

Essences et groupes d'essences	Qualité ¹	Indice de prix ²	Indice de prix de référence ³
TOUS LES FEUILLUS SAUF PEUPLIERS	D	Indice pâtes et papiers: Papier journal (P2552; 1,2 %) Carton (P2580; 10,9 %) Pâte de bois, au sulfate, domestique, résineux (P2538; 63,6 %) Papiers d'impression et papiers de spécialités (P2558; 24,3 %)	100,0

1. Les lettres A, B, C et D correspondent respectivement à des niveaux de qualité supérieure, intermédiaire et inférieure résultant de l'évaluation de pièces de bois selon l'essence, le diamètre, la longueur et les imperfections observées sur les découpes et le tronc.

2. La source des indices de prix et le poids relatif de chaque indice sont indiqués entre parenthèses. Les indices de prix provenant de Statistique Canada sont indiqués selon le numéro de Cansim apparaissant au catalogue 62-011.

3. L'indice de prix de référence correspond à la moyenne des indices de prix réalisés entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 1997.

29211

Projet d'arrêté ministériel

Loi sur les forêts
(L.R.Q., c. F-4.1)

Valeur des traitements sylvicoles

Avis est donné par les présentes que l'arrêté du ministre des Ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être adopté par le ministre, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Toute personne ayant des commentaires à formuler sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Jacques Robitaille, sous-ministre associé aux Forêts, ministère des Ressources naturelles, 880, chemin Sainte-Foy, 10^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4.

Le ministre d'État des Ressources naturelles,
GUY CHEVRETTE

A.M., 1998

Arrêté du ministre des Ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles

Loi sur les forêts
(L.R.Q., c. F-4.1, a. 73.1 et 73.3)

1. Les traitements sylvicoles décrits à l'annexe I sont admis à titre de paiement des droits prescrits par le ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts pour l'année financière 1998-1999.

2. La valeur de ces traitements sylvicoles est celle fixée à l'annexe II.

3. Le présent arrêté remplace l'arrêté 9600537 du ministre des Ressources naturelles, publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du 26 mars 1997.

4. Le présent arrêté du ministre des Ressources naturelles entre en vigueur le 1^{er} avril 1998.

ANNEXE I

(a.1)

TRAITEMENTS SYLVICOLES ADMISSIBLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1998-1999

SECTION I TOUTES LES AIRES FORESTIÈRES

1. Préparation de terrain: la préparation de terrain comprend l'une ou l'autre des cinq opérations suivantes:

1^o scarifiage: l'ameublissement du sol pour favoriser la régénération naturelle ou artificielle d'arbres d'essences désirées;

2^o déblaiement: la mise en andains ou en tas de la matière ligneuse non commercialement utilisable pour faciliter la mise en terre de plants ou le passage d'un scarificateur;

3^o déblaiement d'hiver avec lame tranchante: le déblaiement effectué lorsque le sol est gelé à l'aide d'un tracteur muni d'une lame tranchante pour éliminer toute végétation et enlever la matière organique trop épaisse;

4^o labourage et hersage: l'ameublissement du sol par l'utilisation d'une charrue et d'une herse pour favoriser la mise en terre de feuillus tolérants ou de peupliers hybrides;

5^o brûlage dirigé à plat: le brûlage intentionnel de combustibles forestiers laissés à plat dans une aire d'exploitation forestière après la coupe des arbres commercialement utilisables réalisé dans des conditions météorologiques permettant au feu de se propager librement à l'intérieur de cette aire.

2. Plantation: la mise en terre de boutures, de plançons, de plants à racines nues ou de plants en récipients pour la production de matière ligneuse.

3. Regarnis de la régénération naturelle: la mise en terre de plants sur une superficie de terrain où la régénération naturelle est insuffisante, afin d'obtenir un nombre d'arbres uniformément distribués d'essences principales sur cette superficie.

4. Dégagement de la régénération: le contrôle de la végétation compétitive pour faciliter la croissance de la régénération naturelle ou artificielle des essences désirées par l'épandage de phytocides homologués pour la foresterie, tel le glyphosate ou par l'utilisation de moyens mécaniques, tels la scie circulaire, la scie mécanique et le sécateur.

5. Éclaircie précommerciale: abattage des arbres qui nuisent à la croissance d'arbres choisis dans un jeune peuplement d'arbres en régularisant leur espacement.

6. Éclaircie commerciale: l'abattage ou la récolte d'arbres dans un peuplement d'arbres équienne qui n'a pas atteint l'âge d'exploitabilité, de façon à accélérer l'accroissement du diamètre des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement.

7. Drainage: le creusage de fossés pour diminuer l'humidité du sol par l'écoulement de l'eau de surface et d'infiltration afin d'améliorer la croissance des arbres et l'établissement de la régénération naturelle et artificielle.

SECTION II LES AIRES FORESTIÈRES DESTINÉES À LA PRODUCTION PRIORITAIRE DE RÉSINEUX

8. Ensemencement de pin: l'épandage de semences de pin gris par voie aérienne ou terrestre ou l'ensemencement de pin gris ou de pin blanc à l'intérieur de mini-serres.

SECTION III LES AIRES FORESTIÈRES DESTINÉES À LA PRODUCTION PRIORITAIRE DE FEUILLUS TOLÉRANTS, DE PINS BLANCS, DE PINS ROUGES, DE THUYA ET DE PEUPELEMENTS MÉLANGÉS AVEC FEUILLUS TOLÉRANTS

9. Coupe de jardinage: l'abattage ou la récolte périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans une futaie inéquienne, en tenant compte de l'ensemble des essences, des classes de diamètre, de la vigueur et de la qualité des tiges se trouvant dans le peuplement d'arbres. Le peuplement doit être amené ou maintenu dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation de semis.

10. Coupe d'amélioration: l'abattage ou la récolte d'arbres dans une futaie inéquienne dégradée dont le diamètre est égal ou supérieur à celui déterminé pour chaque essence, en maintenant le pourcentage de la surface terrière des arbres de qualité 1 après traitement.

SECTION IV LES AIRES FORESTIÈRES DESTINÉES À LA PRODUCTION PRIORITAIRE DE FEUILLUS TOLÉRANTS, DE PINS BLANCS, DE PINS ROUGES ET DE PEUPELEMENTS MÉLANGÉS AVEC FEUILLUS TOLÉRANTS

11. Coupe de préjardinage: l'abattage ou la récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans une futaie inéquienne, en tenant compte de l'ensemble des essences, des classes de diamètre, de la vigueur et de la qualité des tiges se trouvant dans le peuplement d'arbres. Le peuplement doit être amené à une structure propice au jardinage, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation de semis.

12. Enrichissement: l'introduction ou l'augmentation du nombre de tiges de pin blanc, de chêne rouge, de frêne d'Amérique ou de bouleau jaune dans un peuplement d'arbres par la plantation.

SECTION V LES AIRES FORESTIÈRES DESTINÉES À LA PRODUCTION PRIORITAIRE DE RÉSINEUX, DE FEUILLUS TOLÉRANTS, DE PINS BLANCS, DE PINS ROUGES ET DE PEUPELEMENTS MÉLANGÉS

13. Coupe progressive d'ensemencement: l'abattage ou la récolte d'arbres lors de la première des coupes successives de régénération dans un peuplement d'arbres équienne ayant atteint l'âge d'exploitabilité qui permet

l'ouverture du couvert forestier, l'élimination des arbres dominés, et favorise la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants conservés comme semenciers.

14. Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols: l'abattage ou la récolte, dans un peuplement d'arbres, sur des bandes d'une largeur ne dépassant pas 60 m et dont la distance entre chaque bande est au moins égale à la largeur de la bande coupée. Dans les bandes, la totalité des arbres des essences commercialisables dont le diamètre a atteint 10 centimètres et plus à une hauteur de 1,30 mètre, à partir du niveau le plus élevé du sol, sont récoltés. La coupe doit permettre la récolte d'au moins 75 % de la surface terrière ou la réduction du couvert forestier à moins de 25 % de recouvrement. Les sentiers d'abattage ou de débardage doivent être espacés et toutes les précautions doivent être prises pour ne pas endommager la régénération préétablie et pour protéger les sols.

15. Fertilisation: l'application d'engrais chimiques ou organiques pour augmenter la capacité de production du sol.

SECTION VI

TRAITEMENTS SYLVICOLES VISANT LA PROTECTION DES RESSOURCES EN MILIEU FORESTIER

16. Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols: l'abattage ou la récolte, dans un peuplement d'arbres, sur des bandes d'une largeur ne dépassant pas 60 m et dont la distance entre chaque bande est au moins égale à la largeur de la bande coupée. Dans les bandes, la totalité des arbres des essences commercialisables dont le diamètre a atteint 10 centimètres et plus à une hauteur de 1,30 mètre, à partir du niveau le plus élevé du sol, sont récoltés. La coupe doit permettre la récolte d'au moins 75 % de la surface terrière ou la réduction du couvert forestier à moins de 25 % de recouvrement. Les sentiers d'abattage ou de débardage doivent être espacés et toutes les précautions doivent être prises pour ne pas endommager la régénération préétablie et pour protéger les sols.

17. Coupe de jardinage: l'abattage ou la récolte périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans une futaie inéquienne, en tenant compte de l'ensemble des essences, des classes de diamètre, de la vigueur et de la qualité des tiges se trouvant dans le peuplement d'arbres. Le peuplement doit être amené à maintenu dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation de semis.

18. Coupe d'amélioration: l'abattage ou la récolte d'arbres dans une futaie inéquienne dégradée dont le diamètre est égal ou supérieur à celui déterminé pour chaque essence, en maintenant le pourcentage de la surface terrière des arbres de qualité 1 après traitement.

19. Coupe de préjardinage: l'abattage ou la récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans une futaie inéquienne, en tenant compte de l'ensemble des essences, des classes de diamètre, de la vigueur et de la qualité des tiges se trouvant dans le peuplement d'arbres. Le peuplement doit être amené à une structure propice au jardinage, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation de semis.

ANNEXE II

(a.2)

VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES ADMISSIBLES À TITRE DE PAIEMENT DES DROITS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1998-1999

SECTION I

TOUTES LES AIRES FORESTIÈRES

1. PRÉPARATION DE TERRAIN

– Scarifiage	
Chaînes d'ancre	105 \$/ha
Barils et chaînes	295 \$/ha
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	230 \$/ha
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren)	185 \$/ha
Scarificateur à poquets (Bracke), scarificateur à disques (Type TTS)	135 \$/ha
Scarificateur à poquets et monticules (Bracke monticule)	185 \$/ha
Pelle en V + scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques	365 \$/ha
Taupe, pioche forestière	325 \$/1 000 microsites
Herses forestières (Types Rome et Crabe)	
1 hersage	210 \$/ha
2 hersages	375 \$/ha
Létourneau	325 \$/ha
– Déblaiement d'hiver avec tracteur sur chenilles avec lame tranchante	425 \$/ha
– Déblaiement	
Tracteur sur chenilles avec pelle râteau	415 \$/ha
Débusqueuse avec pelle râteau	350 \$/ha
Pelle en V modèle C et H modifiée	175 \$/ha
– Labourage et hersage	
Charrue for. (Type Lazure) + herses for. (Types Rome et Crabe)	1 140 \$/ha
– Brûlage dirigé à plat	385 \$/ha

2. PLANTATION

– Avec préparation de terrain		
Racines nues	Plants de dimensions conventionnelles	215 \$/1 000 plants
	Plants de fortes dimensions	250 \$/1 000 plants
Récipients	67-50:	170 \$/1 000 plants
	45-110 ou boutures:	180 \$/1 000 plants
	25-200:	235 \$/1 000 plants
	45-340 et 25-350-A:	320 \$/1 000 plants
– Sans préparation de terrain		
Racines nues	Plants de dimensions conventionnelles	230 \$/1 000 plants
	Plants de fortes dimensions	265 \$/1 000 plants
Récipients	67-50:	185 \$/1 000 plants
	45-110:	195 \$/1 000 plants
	25-200:	250 \$/1 000 plants
	45-340 et 25-350-A:	335 \$/1 000 plants

3. REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION

NATURELLE

– Avec préparation de terrain		
Racines nues	Plants de dimensions conventionnelles	230 \$/1 000 plants
	Plants de fortes dimensions	265 \$/1 000 plants
Récipients	67-50:	185 \$/1 000 plants
	45-110:	195 \$/1 000 plants
	25-200:	250 \$/1 000 plants
	45-340 et 25-350-A:	335 \$/1 000 plants
– Sans préparation de terrain		
Racines nues	Plants de dimensions conventionnelles	245 \$/1 000 plants
	Plants de fortes dimensions	280 \$/1 000 plants
Récipients	67-50:	200 \$/1 000 plants
	45-110:	205 \$/1 000 plants
	25-200:	265 \$/1 000 plants
	45-340 et 25-350-A:	350 \$/1 000 plants

4. DÉGAGEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION

– Mécanique	
Zone de la forêt coniférienne ou boréale	560 \$/ha
Zones de la forêt mixte et feuillue	640 \$/ha
– Phytocides	
Terrestre	340 \$/ha
Aérien	205 \$/ha

5. ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE

– Production prioritaire de résineux et de peuplements mélangés à dominance de résineux		
	4 000 à 6 999 ti/ha	360 \$/ha
	7 000 à 10 999 ti/ha	560 \$/ha
	11 000 à 14 999 ti/ha	705 \$/ha
	15 000 à 19 999 ti/ha	825 \$/ha
	20 000 et plus ti/ha	930 \$/ha
– Production prioritaire de feuillus intolérants et de peuplements mélangés à dominance de feuillus intolérants		
		805 \$/ha
– Production prioritaire de feuillus tolérants et de peuplements mélangés à dominance de feuillus tolérants		
		770 \$/ha

6. ÉCLAIRCIE COMMERCIALE

– Résineux

DHB moyen des tiges récoltées (cm)	Valeur avec martelage (\$/ha)	Valeur sans martelage (\$/ha)
10 à 10,9	1 225	1 080
11 à 11,9	1 020	880
12 à 12,9	865	720
13 à 14,9	690	545
15 et plus	530	385

– Mélangés à feuillus tolérants et intolérants	545 \$/ha
– Feuillus tolérants et intolérants	240 \$/ha

7. DRAINAGE

Milieu dénudé (sans abattage préalable)	1,45 \$/m ou m ³
Milieu boisé (avec abattage préalable)	1,80 \$/m ou m ³

SECTION II

AIRES FORESTIÈRES DESTINÉES À LA PRODUCTION PRIORITAIRE DE RÉSINEUX

8. ENSEMENCEMENT DE PIN

– Aérien	35 \$/ha
– Terrestre	135 \$/ha
– Mini-serres	300 \$/1 000 microsites ensemencés

SECTION III

AIRES FORESTIÈRES DESTINÉES À LA PRODUCTION PRIORITAIRE DE FEUILLUS TOLÉRANTS, DE PINS BLANCS, DE PINS ROUGES, DE THUYA ET DE PEUPELEMENTS MÉLANGÉS AVEC FEUILLUS TOLÉRANTS

9. COUPE DE JARDINAGE	
– Feuillus tolérants	240 \$/ha
– Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
– Thuya	220 \$/ha
10. COUPE D'AMÉLIORATION	
– Feuillus tolérants	240 \$/ha
– Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
– Thuya	220 \$/ha

SECTION IV

AIRES FORESTIÈRES DESTINÉES À LA PRODUCTION PRIORITAIRE DE FEUILLUS TOLÉRANTS, DE PINS BLANCS, DE PINS ROUGES ET DE PEUPELEMENTS MÉLANGÉS AVEC FEUILLUS TOLÉRANTS

11. COUPE DE PRÉJARDINAGE	
– Feuillus tolérants	240 \$/ha
– Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
– Thuya	220 \$/ha
12. ENRICHISSEMENT ET REGARNI DE FEUILLUS ET DE PINS	505 \$/1 000 plants

SECTION V

AIRES FORESTIÈRES DESTINÉES À LA PRODUCTION PRIORITAIRE DE RÉSINEUX, DE FEUILLUS TOLÉRANTS, DE PINS BLANCS, DE PINS ROUGES ET DE PEUPELEMENTS MÉLANGÉS

13. COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT	
– Résineux	515 \$/ha
– Mélangés avec feuillus tolérants et intolérants	240 \$/ha
– Feuillus tolérants et intolérants	240 \$/ha
14. COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (sauf dans les peuplements mélangés)	210 \$/ha

15. FERTILISATION

– Résineux et peuplements mélangés avec feuillus tolérants	360 \$/ha
– Feuillus tolérants	360 \$/ha

SECTION VI

TRAITEMENTS SYLVICOLES VISANT LA PROTECTION DES RESSOURCES EN MILIEU FORESTIER

16. COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS	210 \$/ha
17. COUPE DE JARDINAGE	
– Feuillus tolérants	240 \$/ha
– Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
– Thuya	220 \$/ha
18. COUPE D'AMÉLIORATION	
– Feuillus tolérants	240 \$/ha
– Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
– Thuya	220 \$/ha
19. COUPE DE PRÉJARDINAGE	
– Feuillus tolérants	240 \$/ha
– Mélangés avec feuillus tolérants	240 \$/ha
– Thuya	220 \$/ha

Note: L'expression « feuillus tolérants » comprend les pins blancs et les pins rouges.

29210